

COMMUNE DE NOUVOITOU

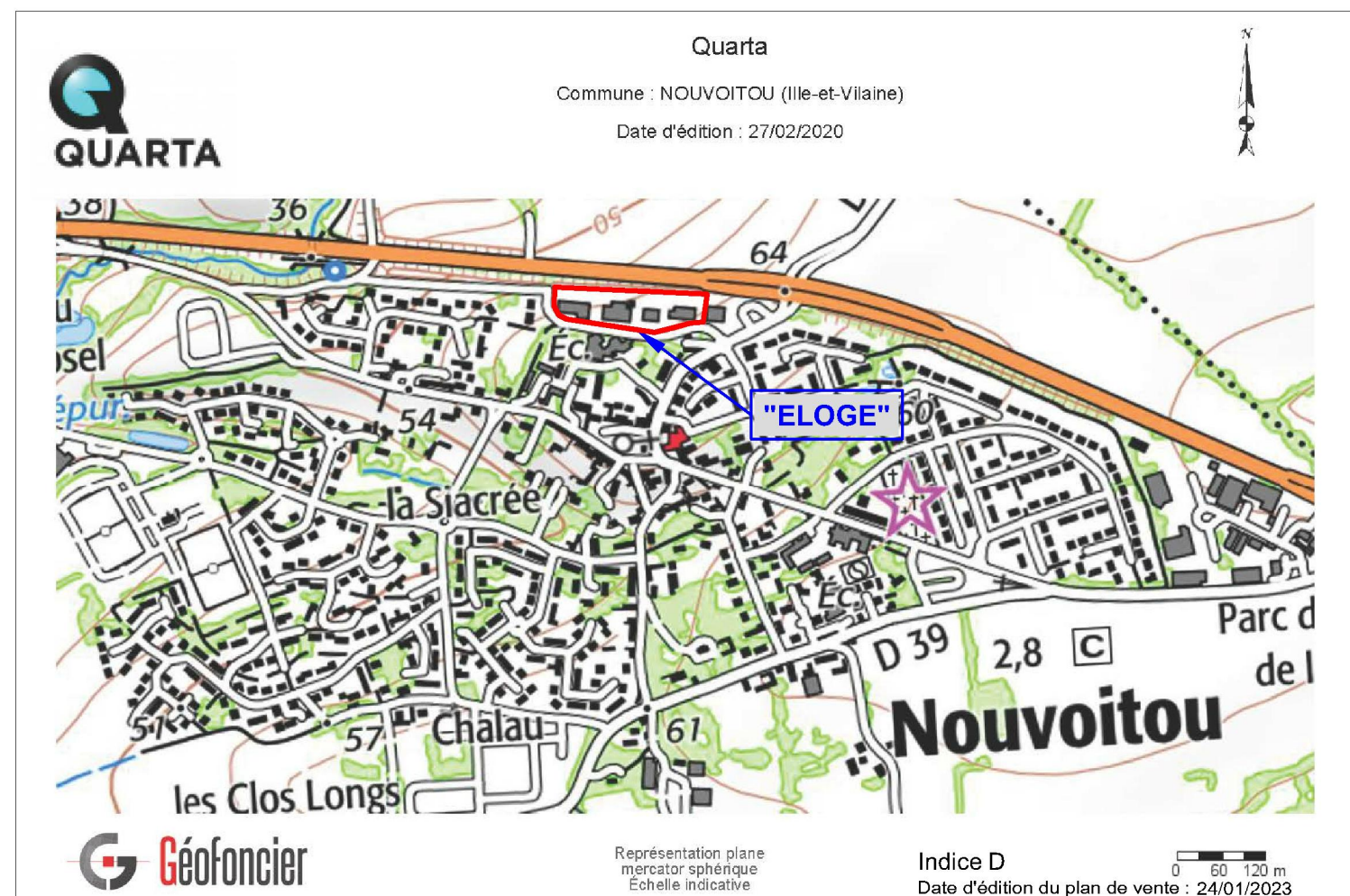
Lotissement "ELOGE"

PLAN DE VENTE



SECIB IMMOBILIER
 1 place de la gare
 CS 14003 - 35040 RENNES cedex
 TEL. 02 99 85 93 97
 contact@secib-immobilier.com

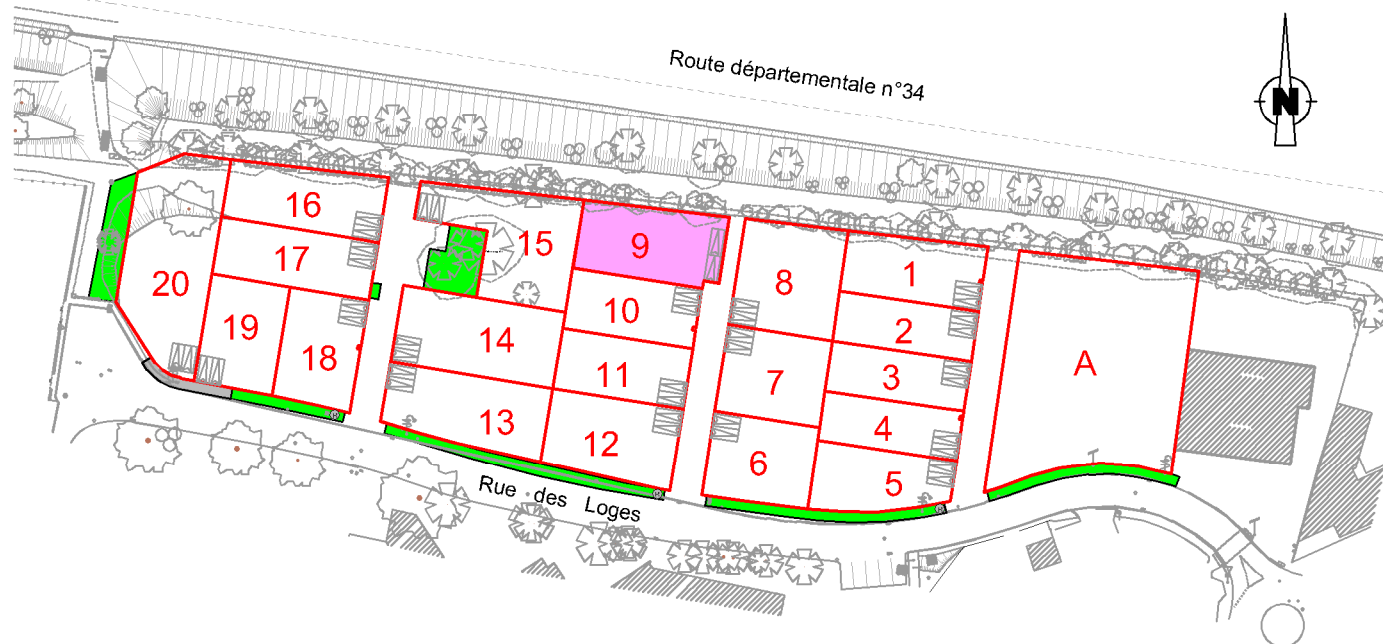
LOT 9



SECIB 1 place de la gare , CS 14003 , 35040 Rennes cedex	TEL : 02.99.85.93.97 contact@secib-immobilier.com	MAITRE D'OUVRAGE
BNR 14H rue du Pâtis Tatelin, CS 70830, 35708 Rennes cedex 7	TEL : 02 99 22 20 30 bnr.architectes@bnr.fr	ARCHITECTE URBANISTE
Quarta 123 rue du Temple de Blossne, 35136 St Jacques de la Lande	TEL : 02 99 30 12 12 contact@quarta.fr	MAITRE D'OEUVRE
Quarta 123 rue du Temple de Blossne - 35136 SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE	Tél. +33 (0)2 99 30 12 12 contact@quarta.fr	GEOMETRES EXPERTS



PLAN D' ENSEMBLE FIGURATIF
Commune de Nouvoitou
7 allée Suzanne Noël
Lotissement "ELOGE"



LEGENDE

- | | |
|---|--|
| <p>Topographie</p> <ul style="list-style-type: none"> Arbres existants | <p>Réseaux</p> <ul style="list-style-type: none"> Branchement EU Tampon EU Branchement EP Tampon EP Brcht AEP Brcht Telecom Brcht Gaz Brcht EDF Candélabre |
| <p>Toitures :</p> <p>Généralités :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les toitures quatre pans et en pointe de diamant, en croupe, cîtrée ou avec une ligne de bris sont interdites. Toitures double pente (entre 30° et 55°) et sens de faitage imposé pour le corps principal Toitures double pente (entre 30° et 55°) et sens de faitage libre pour le corps principal. Toitures double pente (entre 30° et 55°), sens de faitage libre pour le corps principal ou toitures terrasses sous réserve que l'acrotère de la construction fasse l'objet d'un traitement architectural donnant un aspect visuel soigné et abouti. | <ul style="list-style-type: none"> Alti Radier EU Alti Radier EP Point d'apport volontaire des ordures ménagères Cote alti. projet voirie finie |
| <p>accès au lot et enclave privative imposés excepté pour le lot 9 ou l'emplacement de l'enclave privative est donné à titre indicatif</p> <p>Bande d'accroche obligatoire pour la construction
Au moins 3m de linéaire de façade devra s'implanter à l'intérieur ou à l'alignement de la zone d'accroche</p> <p>Lot 01 diagram showing: borne (B.51), Matricule (100.00), Altitude (100.00), cotation périmétrique de lot (25.00, 3.00), Zone constructible (01), Numéro du lot (01), and Implantation obligatoire en mitoyenneté.</p> | <ul style="list-style-type: none"> Arbre à planter par l'acquéreur
1 arbre imposé par lot Zone d'implantation d'une haie arbustive et d'un merlon, à la charge de l'aménageur
Zone inconstructible |

LOT 9

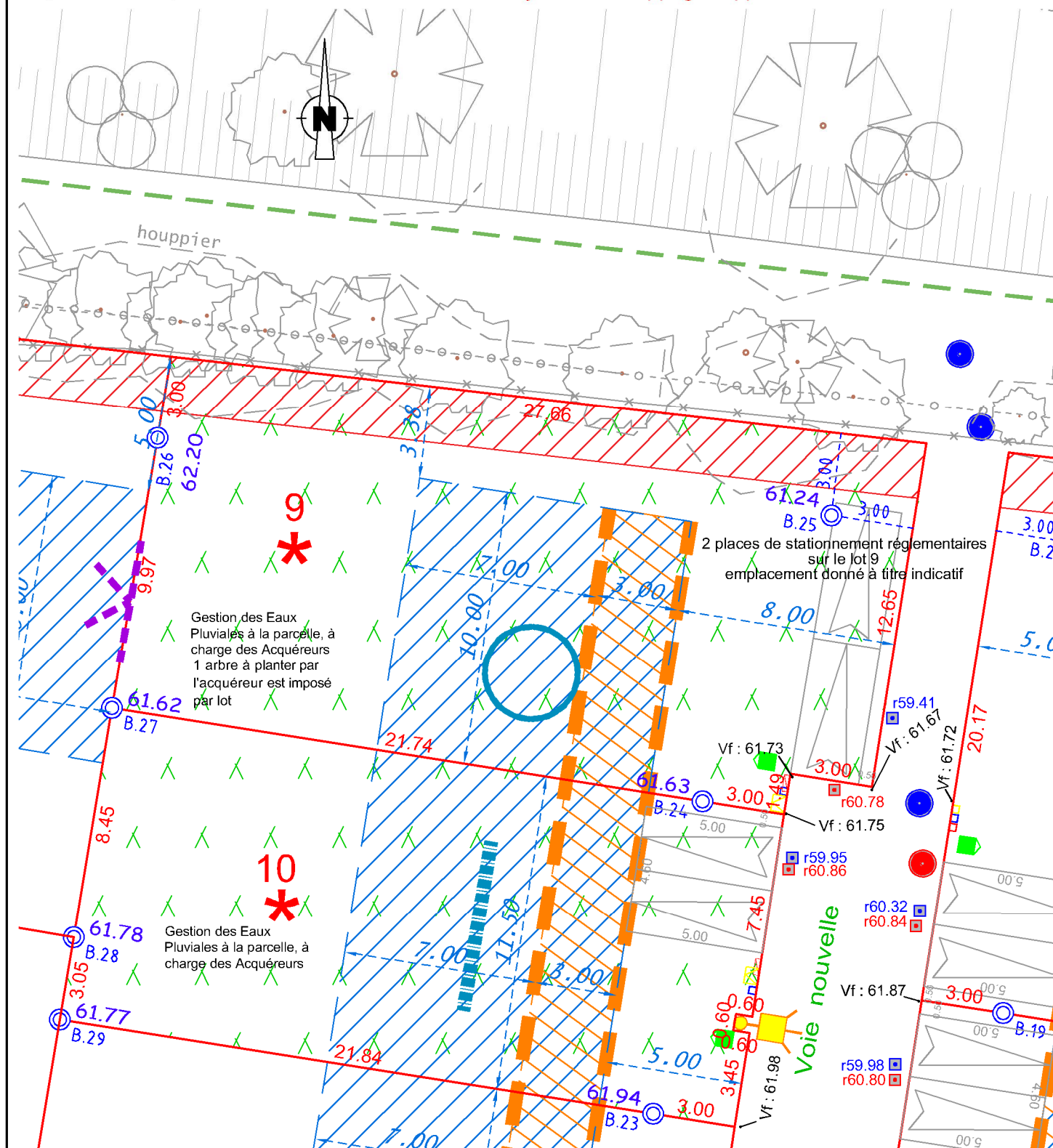
SUPERFICIE 371 m²

Section cadastrale : AA
Parcelles 451, 459

ECHELLE : 1/200

Système Altimétrique : NGF/IGN69

Ce lot fera l'objet d'un renappage supplémentaire



Nota :
Les altitudes des bornes sont annoncées sous réserve d'une réimplantation ultérieure.
L'aménageur se réserve le droit d'implanter des bornes EDF sur les lots, de modifier les emplacements des coffrets et branchements pour toute raison d'ordre technique. La position et l'altimétrie des branchements sont donc indicatives.
Les cotes et superficies sont données à titre indicatif tant que les parcelles n'ont pas été bornées définitivement et après modificatif du parcellaire cadastral.
Les constructeurs doivent impérativement vérifier les cotes périmétriques avant construction. Il est impératif de s'appuyer sur le nivellement fourni par le géomètre suite au bornage du lot, ainsi que sur les plans de récolement des entreprises.
Les acquéreurs ne pourront s'opposer à la réalisation de bordures en limite et à l'intérieur des lots.

Indice D
Dossier : 202857C.dwg
Date : 20/09/2023